

Pourquoi l'Église a-t-elle une doctrine sociale?

<https://www.ichtus.fr/pourquoi-leglise-a-t-elle-une-doctrine-sociale/>

A l'occasion de chaque encyclique "sociale", les papes ont répondu à cette question: "l'Église a non seulement le droit, mais le devoir de prononcer une parole autorisée sur les questions sociales [[- Pie XII, radio-message du 1^{er} juin 1941 pour le cinquantenaire de l'Encyclique de Léon XIII, *Rerum Novarum*.]] parce que de la forme donnée à la société, en harmonie ou non avec les lois divines, dépend et découle le bien ou le mal des âmes.

Bien que le rôle de l'Église soit d'abord, dit Jean XXIII, de sanctifier les âmes et de les faire participer aux biens de l'ordre surnaturel, parce qu'elle est Mère et maîtresse de tous les peuples et au nom de la charité, elle est soucieuse de la vie quotidienne des hommes, de la prospérité et de la civilisation dans ses multiples aspects[[- Jean XXIII, encyclique *Mater et Magistra*.]].

Paul VI évoquait un devoir de la charge : "*dans leurs grandes encycliques, Rerum Novarum de Léon XIII, Quadragesimo Anno de Pie XI, Mater et Magistra et Pacem in terris de Jean XXIII, sans parler des messages de Pie XII, nos prédécesseurs ne manquèrent pas au devoir de leur charge de projeter sur les questions de leur temps la lumière de l'Évangile*".

Le Catéchisme de l'Église Catholique y revient à plusieurs reprises: il appartient à l'Église de porter un jugement même en matière politique ou sociale quand l'exigent les droits fondamentaux des personnes et le salut des âmes[[- CEC n° 2246, 2032, 2420, Code de droit canonique, cano 747. Ile Concile du Vatican, *Gaudium et Spes*, 76.]].

L'Église sait bien que ce qui importe au salut, ce n'est pas seulement le comportement dans le sanctuaire mais toute la vie, qui se déroule principalement à l'extérieur. On se souvient de l'insistance de Pie XII au premier congrès de l'Apostolat des Laïcs : "*Nous vous félicitons de votre résistance à cette tendance néfaste qui règne, même chez des catholiques, et qui voudrait confiner l'Église dans les questions dites "purement religieuses", Ce n'est pas qu'on se mette en peine de savoir au juste ce qu'on entend par là; pourvu qu'elle se terre dans le sanctuaire et dans la sacristie, et qu'elle laisse paresseusement l'humanité se débattre au dehors dans sa détresse et ses nécessités, on ne lui en demande pas davantage ...*".

Tendance néfaste qui, chez nous, n'a été qu'un résidu de ce gallicanisme qui ne craignait rien tant que de contrarier les pouvoirs publics, et pour cela de dire une parole sur une question de leur ressort ou qui put paraître juger leur comportement...

L'Église affirme donc et justifie son droit et même son devoir d'intervenir sur les questions politiques et sociales.

"Léon XIII a préparé les voies par des lettres sur la famille et le mariage, ces fondements de la société humaine, sur l'origine du pouvoir civil et l'ordre des relations qui l'unissent à l'Église, sur les principaux devoirs des citoyens chrétiens, sur les erreurs du socialisme[[- Pie XI, Encyclique *Quadragesimo Anno* .]] .

L'encyclique *Rerum Novarum*, qui inaugure une série d'enseignements "sociaux" avait été précédée par d'autres documents, "à caractère plus politique", parmi lesquels Jean Paul II cite spécialement l'encyclique *Libertas*, dont une phrase illumine la question : "*La liberté consiste en ce que, par le secours des lois civiles, nous puissions plus facilement vivre conformément aux lois éternelles*".

Cette définition de la liberté civile, l'un des droits fondamentaux de la personne, qui est aussi une définition du bien commun, éclaire le premier principe de la doctrine sociale.

Parce qu'il y a un ordre des choses à respecter

Sous le titre « La doctrine sociale de l'Eglise », le Catéchisme commence par rappeler que "*la révélation chrétienne conduit à une intelligence plus pénétrante des lois de la vie social*" [[- CEC n° 2419.]].

Cela veut dire qu'il y a des lois de la vie sociale, à connaître, à reconnaître et à respecter: que la famille est le fondement de la société civile, que les engagements doivent être tenus, que l'autorité doit être protectrice etc., des lois que les cités antiques avaient bien entrevues mais de manière très imparfaite et dont la révélation chrétienne permet une connaissance beaucoup plus claire. La révélation qui commence par nous découvrir que l'homme a été créé pour être uni à Dieu (son salut), et que "toutes les choses qui sont sur la terre sont créées à cause de l'homme et pour l'aider dans la poursuite de la fin que Dieu lui a marquée en le créant" [[- Saint Ignace de Loyola, Exercices spirituels, principe et fondement. Le pape Pie XI disait que la seule méditation de ce principe et fondement "*suffirait à régler toute la question sociale*": de là découlent en effet presque tous les aspects de la doctrine sociale de l'Eglise.]].

Toutes les choses, notamment les sociétés, les institutions politiques et sociales, les relations économiques; et puisque ces choses sont créées pour aider les hommes à faire leur salut, il est normal que l'Eglise y ait son mot à dire!

Cette lumière qu'apporte la révélation rend manifestes deux principes de la doctrine sociale:

Le principe de finalité; ce principe signifie que les choses sont définies par leur finalité: à quoi ça sert. Cela veut dire que ce qui n'annonce pas de finalité n'a pas de sens, qu'en toute chose, il faut considérer la fin, que gouverner des hommes, c'est les conduire vers leur fin, qu'on ne sait rien de l'homme si on veut ignorer son origine et sa fin, et aussi que celui "qui veut la fin veut les moyens".

Les moyens, les médiateurs naturels entre l'intention et la fin, entre le projet et l'accomplissement: parce que nous sommes des êtres incarnés, notre volonté ne réalise rien par elle-même, sans prendre les moyens adaptés; pour la même raison, Dieu "de qui vient tout bien" [[- Eptre de Saint Jacques.]] ne nous donne ses dons que par le moyen des sociétés dans lesquelles nous vivons, familles, cités, patrie, Eglise [[- Cf. CEC n°1880 c'est le propre des sociétés normalement constituées de faire de ceux qui en vivent des héritiers.]].

C'est-à-dire que le rôle de l'Eglise n'est pas de s'intéresser "aussi" aux conditions sociales, comme en plus de sa mission surnaturelle, mais de s'intéresser au temporel parce qu'il est le support nécessaire des biens spirituels.

Pourquoi l'Église a-t-elle une doctrine sociale? A cause de l'Incarnation.

Il n'y a pas de biens surnaturels qui ne nous parviennent par des médiateurs naturels; le surnaturel "se coule dans le lit du temporel" comme disait Péguy; et c'est pour cela que les sociétés, ces médiateurs naturels, intéressent l'Église.

La poursuite du bien commun. C'est un autre principe de la doctrine sociale que les institutions politiques et sociales doivent s'ordonner au bien commun; même si toute institution peut avoir un but plus immédiat plus technique, aucune ne se justifie que si elle concourt au bien commun; et qu'est-ce que le bien commun?

Cela n'a rien à voir avec le PIS, ni avec un taux de croissance, ni rien de "quantifiable". Le bien commun de la société est l'ensemble des conditions de vie qui permettent au plus grand nombre de personnes d'atteindre plus facilement et plus sûrement leur fin, soit des conditions de vie qui aident à faire le bien plutôt que d'induire en tentation de mal faire, des conditions "qui favorisent la vertu au lieu d'y faire obstacle"[- CEC n° 909.]]. Qu'il s'agisse d'une famille, d'une école, d'un atelier, ceux qui en ont la responsabilité de l'une de ces institutions savent d'expérience ce que cela veut dire, qu'il y a des règles du jeu, des usages, des modes d'organisation qui aident à bien faire tandis que d'autres pervertissent. Au niveau d'une nation, ce n'est pas beaucoup plus difficile de le comprendre.

C'est pour cela que le Catéchisme rappelle aux laïcs, gestionnaires des sociétés civiles, *"l'obligation d'apporter aux institutions et aux conditions de vie, quand elles provoquent au péché, les assainissements convenables pour qu'elles favorisent le bien au lieu d'y faire obstacle"*1[- CEC n° 1888.]].

Parce qu'elle en a le pouvoir.

"Tout pouvoir m'a été donné au ciel et sur la terre" .[- Mth 28, 18.]].

Cette affirmation de Jésus-Christ est-elle à ranger parmi les figures de style et les vantardises littéraires ou exprime-t-elle une réalité?

Le fait est que, pour qui sait observer l'histoire, sa réalité se vérifie depuis vingt siècles à l'égal de la promesse divine des bénédictions temporelles attachées au respect du 4^e commandement. Jésus-Christ règne toujours: quand il ne règne pas par les bienfaits attachés à sa présence, il règne par les malheurs qui dérivent de son absence, nous en avons l'expérience quotidienne!

Il a tous pouvoirs mais aussi, il est Dieu et gouverne comme Dieu; c'est-à-dire qu'il sait distinguer entre le pouvoir et l'exercice du pouvoir

Or Dieu, comme nous pouvons le voir, "n'a pas voulu retenir pour lui l'exercice de tous les pouvoirs. Il remet à chaque créature les fonctions qu'elle est capable d'exercer selon les capacités de sa nature propre"[- CEC n°1884. qui poursuit: ce mode de gouvernement devrait inspirer la sagesse de ceux qui gouvernent les communautés humaines; c'est de là que se comprend le fameux Principe de Subsidiarité.]]. Par analogie, *"il n'appartient pas aux pasteurs de l'Église d'intervenir directement dans la construction politique et dans l'organisation de la vie sociale. Cette tâche fait partie de la vocation des fidèles laïcs, agissant de leur propre initiative"* »[- CEC n°2442.]].

De leur propre initiative, cela ne veut pas dire n'importe comment ou selon leur seule imagination: le bon sens et le souci du résultat inspireront à ces artisans du bien social de ne bâtir que dans le respect des lois (naturelles) de la vie sociale dont l'Eglise possède une intelligence plus pénétrante grâce à la révélation, augmentée d'une expérience millénaire que n'égale aucune autre autorité.

L'Eglise a ce pouvoir en droit; elle l'a aussi en fait en fait, parce qu'elle est la mieux placée pour connaître l'homme, la nature humaine, *“Jésus savait ce qu'il y a dans l'homme”* (Jn.2, 23)

On sait bien qu'une société, une collectivité s'inspire toujours, explicitement ou implicitement, d'une certaine vision de l'homme et de sa destinée; *“au fond de toute politique, remarquait Paul Valéry, il y a toujours une certaine idée de l'homme”*.

C'est de cette idée de l'homme qu'une société tire ses références de jugement, sa hiérarchie des valeurs, sa ligne de conduite[[- CEC n°2244.]]. La plupart des sociétés, depuis l'Antiquité, avaient référé leurs institutions à une certaine prééminence de l'homme sur les choses. Il n'est pas certain que ce soit encore le cas là où les personnes ne sont estimées que comme des agents économiques ou comme des électeurs potentiels.

Seule l'Eglise reconnaît clairement en Dieu, Créateur et Rédempteur, l'origine et la fin de l'homme et c'est pour cela qu'elle invite les pouvoirs publics à *“référer leurs jugements à cette inspiration de la Vérité sur Dieu et sur l'homme”*.

Cette invitation à reconnaître la dignité humaine est l'application de la célèbre distinction: *“rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu”*. Proposition inouïe dans le monde juif pour qui César n'était que “occupant usurpateur.

Mais aussi, si vous rendez à César ce qui lui revient, parce que le pouvoir “lui a été donné d'en haut”[[- In. 19,11.]] parce que son image est gravée sur la monnaie, rendez donc à Dieu ce qui est “à l'image de Dieu”, c'est-à-dire l'homme. César n'a pas pouvoir sur le statut des personnes; leur vie, leur mariage, leur filiation, leur mort appartiennent à Dieu et les pouvoirs civils ne peuvent que les reconnaître. Ce n'est pas la séparation des pouvoirs, c'est la distinction de leurs domaines respectifs. Distinction qui n'est claire que dans la doctrine sociale de l'Eglise: aucune autre religion, comme aucune des versions du laïcisme ne sont claires sur cette question.

L'Eglise prévient d'ailleurs les pouvoirs temporels que s'ils persistent à ne pas reconnaître que la personne humaine, créée à l'image de Dieu, appartient à Dieu, ils en viendront à s'attribuer des pouvoirs qui n'appartiennent pas à César mais à Dieu et à sombrer ainsi “dans un totalitarisme, déclaré ou sournois, comme le montre “histoire” [[- CEC n°2244.]]

Parce que les circonstances l'y conduisent ...

“A l'heure où grandissait le désir des choses nouvelles (Rerum novarum) qui agite les Etats, il fallait s'attendre à voir la soif de changement passer du domaine de la politique à celui de l'économe”[[- Léon XIII cité par Jean Paul II dans l'encyclique « Centesimus annus », § 5.]]. Et c'est pour cela que Léon XIII donne ses encycliques politiques et sociales.

La plupart des étapes de l'enseignement social de l'Eglise sont inspirées par les circonstances et les besoins qu'elles révèlent.

La doctrine sociale ne date pas de Léon XIII; ses fondements sont inscrits dans le livre de la Genèse; la hiérarchie des valeurs qui l'inspire dérive du décalogue: le IV^e commandement indique l'ordre de la charité[[- CEC n° 2197.]] ... Il constitue l'un des fondements de la doctrine sociale de l'Eglise[[- CEC n° 2198 .]]. Non seulement l'Evangile mais Saint Pierre[[- Cf. 1^{ère} épître de S. Pierre, 2, 13-17.]] et Saint Paul[[- Cf. épître de Saint Paul aux Romains, ch. 13, 1-7.]] avaient traité du fondement de l'autorité, posé les principes de l'obéissance due aux pouvoirs publics et de ses limites[[- Cf. Actes des Apôtres, ch. 4, 19;20.]].

Au cours des siècles, l'Eglise est intervenue de différentes manières. Le plus souvent, elle a fait avant de dire, elle a ouvert des voies, donné l'exemple avant d'en énoncer des principes.

“En répandant les biens spirituels de la foi, l'Eglise a, de surcroît, favorisé le développement des biens temporels auxquels elle a souvent ouvert des voies nouvelles ... Depuis deux mille ans vit et persévère dans l'âme de l'Eglise ce sentiment qui a poussé et pousse encore les âmes jusqu'à l'héroïsme des moines agriculteurs, des libérateurs d'esclaves, des guérisseurs de malades, des messagers de foi, de civilisation, de science à toutes les générations et à tous les peuples en vue de créer des conditions sociales qui n'ont de valeur que pour rendre à tous possibles et aisée une vie digne de l'homme et du chrétien [[- CEC n° 1942 et Pie XII, Radio-message du 1^{er} juin 1941 pour le cinquantenaire de *Rerum novarum*.]]

Fort de cette tradition millénaire Pie XII pouvait ajouter: “*Ne vous contentez jamais d'une médiocrité générale des conditions publiques dans laquelle la masse des hommes ne puisse, sinon par des actes de vertu héroïques, observer les divins commandements*” .

... et parce que le monde en a besoin, aujourd'hui plus que jamais

L'Eglise rappelle ou précise les principes de sa doctrine sociale lorsque les hommes perdent leurs repères sous la pression des choses nouvelles, non parce qu'elles sont nouvelles mais dans la mesure où elles sont des désordres, contraires à l'ordre des choses. Les désordres de l'action et de la pensée des nations![[- Jean XXIII, encyclique *Pacem in terris*, §5.]] contrastent douloureusement comme le constatait Jean XXIII, avec ordre parfait de l'univers

L'Eglise intervient par exemple lorsqu'elle constate que l'économie, au lieu de poursuivre, selon son étymologie et selon sa finalité, la prospérité des familles, n'a plus pour finalité que de “faire de l'argent”; lorsque l'argent n'est plus l'auxiliaire de productions destinées à la consommation des familles, mais qu'au contraire la consommation est mise au service d'une production qui n'est destinée qu'à faire de l'argent; ou lorsqu'elle constate “l'accumulation d'une énorme puissance, d'un pouvoir économique discrétionnaire” entre les mains d'un petit nombre de gens qui ne sont que des dépositaires et gérants de biens dont ils ne sont pas les propriétaires responsables; ou lorsque on doit déplorer “*les dommages qui résultent d'une fâcheuse confusion entre les devoirs d'ordre politique et ceux d'ordre économique*”[[- Pie XI, encyclique *Quadregesimo Anno*]], autant de désordres que soulignait déjà Pie XI il y a trois quarts de siècles, et qui sont à l'origine de la crise dont on cherche partout la solution.

Aujourd'hui, qui peut raisonnablement penser que des mesures seulement financières suffiront à résoudre une situation de crise tellement plus profonde qu'un désordre bancaire? Qui peut imaginer qu'on puisse assainir les mœurs économiques pendant qu'une conjuration

mondiale s'applique à détruire scientifiquement le fondement de la vie, de la société et de l'éducation qui est la famille, c'est-à-dire à renforcer les sources de désordre et de crise?

Depuis combien de temps l'Eglise rappelle qu'il n'y a pas de politique saine qui ne commence par honorer et favoriser le mariage et la famille à quoi Dieu promet des fruits temporels de prospérité: fondement d'une écologie humaine sur laquelle peut s'organiser une économie honnête et prospère. Tout ce qui ne commence pas par ce commencement n'est qu'expédient sans suites durable.

Oui, vraiment, et plus que jamais, le monde des décideurs a grand besoin des "principes de réflexion, des critères de jugement, des directives pour l'action"[[- CEC n° 2423.]] que lui propose la doctrine sociale de l'Eglise.

Principes de la doctrine sociale de l'Église

Jan 10, 2018 | [Documents](#), [Documents-Religion et Doctrine Sociale de l'Eglise](#)

Elle est le fruit de l'expérience séculaire, des pratiques et des enseignements qualifiés dans l'Eglise concernant la vie en société (cf.CEC 1880).

Contrairement aux autres grandes religions, explique Benoît XVI à la conférence des évêques des USA, le christianisme n'a jamais imposé à l'Etat un droit révélé ni un règlement juridique découlant d'une révélation. Il a au contraire renvoyé à la nature et à la raison comme vraies sources du droit : « *La doctrine sociale de l'église argumente à partir de la raison et du droit naturel, c'est à dire de ce qui est conforme à la nature de tout être humain* »

L'Eglise, experte en humanité, présente les exigences de la nature des choses non pas comme des préceptes religieux valables uniquement pour ses fidèles mais comme des vérités objectives et de bon sens, validées par l'expérience et pour le bien des personnes.

Ses propositions concourent au **bien commun**. Elles sont confirmées autant par les bienfaits que suscite leur application que par les maux de société qui dérivent de leur contradiction.

De l'enseignement de l'Eglise en matière de vie en société on peut dégager quelques constantes ou principes fondamentaux :

1° – la **distinction des pouvoirs** politiques et religieux, non leur séparation : (l'un comme l'autre reçoivent de Dieu leur autorité et sont soumis à la morale).

2° – la **dignité de la personne** humaine qui exige le respect de sa vie et de sa conscience. (cf. CEC 2244)

3° – le principe de **destination universelle** des biens : nul ne peut être privé du droit de posséder et la propriété d'un bien fait de son détenteur un administrateur de la Providence pour en susciter des fruits au profit d'autrui. (cf.CEC 2404)

4° – la **loi de charité** ou de communication des biens : chacun est pourvu de dons et talents différents, destinés au service de ceux qui en ont besoin. (cf.CEC 1937 et Mt. 14,45)

5° – le **principe de subsidiarité** permet l'exercice des pouvoirs correspondant aux responsabilités. (cf.CEC 1884)

6° – le **principe de finalité** éclaire la relation des moyens aux buts, la hiérarchie des valeurs. (cf.CEC 1887)

7° – des **principes de gouvernement** : l'autorité a pour fonction de rendre plus facile l'accès à ce qui est bien, à ce qui est vrai, à ce qui est beau. « *La société doit favoriser l'exercice des vertus, non y faire obstacle ; une juste hiérarchie des valeurs doit l'inspirer* » (CEC 1895)

Le droit positif n'a pas pour prérogative de décider arbitrairement ce qui est juste ou de formuler le droit à sa convenance ; devant le Bundestag, Benoît XVI a rappelé que la mission du politique est de « *discerner entre le bien et le mal* », faute de quoi il devient « *une bande de brigands* » ; au Parlement de Londres il précise que « *les normes objectives qui dirigent une action droite sont accessibles à la raison, même sans le secours de la Révélation* ».

Reste pourtant que « *la Révélation chrétienne conduit à une connaissance plus pénétrante des lois (naturelles) de la vie sociale* » (CEC 2419)

« *Accorde, Seigneur ! à ton serviteur un cœur attentif à ta Parole pour qu'il sache gouverner ton peuple, discerner le bien et le mal* ». (1Rg, III,19)

Pour aller plus loin :

- Vidéo Table ronde organisée par le CERAS : *De Populorum progressio à Laudato Si'*
<https://www.youtube.com/watch?v=RMHJZeC3Qwo>
- La question des signes : http://www.diocese-chartres.com/wp-content/uploads/2015/06/signes_des_temps-Dinechin_DM2-3.pdf
- Le site du CERAS avec de nombreux documents, réflexions : <https://www.doctrine-sociale-catholique.fr/>